



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## APL

Question écrite n° 66194

### Texte de la question

M. Jean-Claude Viollet attire l'attention de M. le ministre des solidarités, de la santé et de la famille sur l'aide personnalisée au logement (APL) versée par les caisses d'allocations familiales. En effet, l'arrêté du 30 avril 2004, modifiant l'arrêté du 30 juin 1979 modifié relatif au calcul de l'aide personnalisée au logement attribuée aux personnes résidant dans un logement foyer, prévoit, à son article 5, que l'APL ne fait pas l'objet d'un versement lorsque son montant est inférieur à 24 euros par mois. Ce seuil se justifierait du double fait du coût de traitement de ces versements ainsi que de la faiblesse du nombre des ménages concernés. Or, il apparaît injuste que ces ménages ne puissent bénéficier de l'aide à laquelle ils ont droit, notamment pour les plus modestes d'entre eux. En outre, les CAF ont indiqué qu'il n'y avait pas d'obstacle particulier à la mise en place d'autres solutions pour permettre le versement de ces aides les plus faibles, comme, par exemple, celle d'un versement selon une fréquence garantissant un montant d'allocation supérieur à 24 euros. C'est pourquoi il lui demande s'il envisage d'autoriser un tel dispositif afin que chacun puisse bénéficier pleinement des allocations auxquelles il a droit.

### Texte de la réponse

Le montant des aides personnelles au logement est déterminé selon des barèmes de calcul qui intègrent à la fois les ressources du ménage, le nombre de personnes à charge et le montant du loyer ou de la mensualité de prêt en cas d'accession à la propriété. Ce mode de calcul permet une solvabilisation effective de la dépense de logement des allocataires. Dans la mesure où le montant de l'aide varie, notamment en fonction des ressources des allocataires, la fixation d'un seuil modeste en deçà duquel l'aide personnelle au logement n'est pas servie, ne concerne que la frange des bénéficiaires les plus solvables. Cette disposition ne concerne donc pas les personnes les plus modestes. De plus, le traitement et la mise en paiement de petits montants pèseraient fortement sur les centres administratifs de la branche famille. Dans ces conditions, le Gouvernement n'entend pas revenir sur cette mesure.

### Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Claude Viollet](#)

**Circonscription :** Charente (1<sup>re</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 66194

**Rubrique :** Logement : aides et prêts

**Ministère interrogé :** solidarités, santé et famille

**Ministère attributaire :** santé et solidarités

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 31 mai 2005, page 5539

**Réponse publiée le :** 10 janvier 2006, page 326